

Annexe 1 : Liste des documents à fournir

- Un justificatif de domicile (facture EDF, quittance de loyer,) de moins de 3 mois ;
- Une copie du livret de famille dans son ensemble ;
- Une copie du carnet de santé (ou du carnet de vaccination) ;
- Certificat de radiation si l'enfant a été scolarisé dans une autre école au cours de l'année scolaire actuelle et précédente ;
- En cas de divorce ou de séparation, la copie de l'extrait de jugement stipulant les modalités de garde de l'enfant et justifiant de la résidence principale de l'enfant.
- Avis d'imposition et/ou 3 dernières fiches de salaire et/ou attestation de versement pole emploi et/ou attestation de versement du RSA
- Attestation du versement des allocations familiales françaises et/ou suisses.

Annexe 2 : Grille tarifaire (Selon la délibération n°2019-071 du 27/08/2019)

Quotient familial municipal(Q)	TARIFS		TARIFS		
	Cantine	Accueil du matin 7h30-8h30	Périscolaire 1 16h30-17h30	Périscolaire 2 17h30-18h30	
0 à 450	0.90 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	
451 à 700	1.80 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €	
701 à 1 000	2,70 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €	
1 001 à 1 400	3,73 €	1,58 €	1,58 €	1,58 €	
1 401 à 1 800	4,53 €	1,83 €	1,83 €	1,83 €	
1 801 à 2 200	5,35 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	
2 201 à 2 600	6,20 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	
2 601 à 3 000	7,05 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	
3 001 à 3 400	7,90 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	
3 401 à 3 800	8,75 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	
> à 3 801	9,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	
« Non domiciliés/ Non-résidents à Viry »	9.60€	3.60€	3.60€	3.60€	

Modalités particulières :

- **Parents divorcés/séparés habitant à l'extérieur de la commune :** La méthode de calcul du quotient familial municipal est appliquée pour celui des parents qui ne réside pas dans la commune dès lors que le second parent habite bien à Viry.
- **Dégressivité pour le 3^{ème} enfant :** une réduction de 20% est appliquée sur le tarif du 3^{ème} enfant pour l'ensemble des 11 tranches tarifaires. Les personnes concernées par le tarif spécifique « Non domiciliés/Non-résidents » sont exclus de ce dispositif.
- **Pénalité de retard (après 18h30) :** un créneau facturé + 5 euros par 30 min entamée